Département de la Moselle

**COMMUNE DE MANOM**
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du mercredi 25 octobre 2023**
sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD,* Maire

**Présents** : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*
HERFELD Marie-Laurence, BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, GAILLOT Jean-Luc, MANGIN Célia, SANSALONE Carmelo *Adjoints et conseiller délégué,*
ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yanick, BARONI Alice, BURY Sébastien, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, GIULIANI Véronique, MANGEOL Denis, SIMON Malika, TERVER Anne, conseillers *municipaux.*

**Absents représentés (procurations)** :
DIAS Bruno représenté par MANGIN Célia
HOSY Angeline représentée par SANSALONE Carmelo
PETIT Kathy-Anne représentée par SIMON Malika

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 23 |
| Nombre de Membres présents : | 18 |
| Nombre de Membres absents : | 4 |
| Nombre de procurations : | 3 |

**Absent excusé :**
PELTRE Stéphane

Le secrétariat a été assuré par : MANGIN Célia

## Affaires inscrites à l'ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 27 septembre 2023.

1. Renouvellement des baux de chasse 2024.
2. Ecole : demande de subvention séjour découverte.
3. Validation Avant-Projet Définitif espace Majorelle et contractualisation du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre.
4. Budget : décision modificative pour ouverture de crédit d'amortissement.
5. Divers.

Madame le maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2023. Le compte-rendu est approuvé par le Conseil et signé par le maire et le secrétaire de séance.

## Point 1 Renouvellement des baux de chasse 2024.

La surface du domaine chassable de la commune est de **858** ha **63** a **53** ca.

Après avis de la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) réunie le 16 octobre 2023 , une réserve d'une surface de **465** ha **08** a **65** ca est attribuée à Pierre Antoine de Selancy dont **455** ha **38** a **56** ca en propriété.

471 21 04

Il reste un lot unique de chasse d'une surface de **387** ha **42** a **49** ca.

M. SONTOT Bernard, adjudicataire en place, s'est porté candidat au renouvellement de la location de ce lot unique le 19 septembre 2023. Après examen de son dossier la 4 C a émis un avis favorable.

M. SONTOT a, par ailleurs, demandé une révision de prix de la location compte tenu des difficultés à chasser sur le ban communal de Manom. La commission propose de fixer le prix de la location à 4 € l'hectare contre 4.44 € auparavant.

Entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- De renouveler la location par **convention de gré à gré** à M. SONTOT pour un lot unique de :

  **387** ha **42** a **49** ca sous réserve de l'acceptation par le candidat du prix de location.

- D'autoriser le maire à signer cette convention.
- De fixer la location de la chasse à 4 € l'hectare :
  - Au prix annuel de 1 549.70 € arrondi à **1 550 €** pour M. SONTOT Bernard
  - Au prix annuel de 71.96 € arrondi à **72 €** pour les **17** ha **99** a **24** ca attribués à M. Pierre Antoine De Selancy.

## Point 2 Subvention classe découverte

Par courrier en date du 25 septembre 2023, la directrice de l'école Moselly sollicite la commune pour l'octroi d'une avance de subvention pour un projet de séjour découverte organisé durant l'année scolaire 2023/2024.

<u>BLAINVILLE SUR MER</u>, 5 jours

Coût initial du séjour : 456 € par élève pour un devis global de : 43 320 €

La part de la subvention communale devrait être de l'ordre de 12 000 €.

Suivant la convention de subventionnement des classes de découverte, le premier appel de fonds s'élève à 25 % de la somme de départ estimée à 3 000 € (12000 € * 25 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à verser la somme de **3000 €** au titre d'un premier versement

## Point 3 Validation Avant-Projet Définitif espace Majorelle et contractualisation du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Par notification en date du 14 décembre 2020, la commune de Manom a missionné en qualité de mandataire la SODEVAM dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne maison pour tous.

L'objectif de la réhabilitation est de créer des cellules commerciales et des logements.

Le conseil municipal a validé l'esquisse du projet global et la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre a été validée par OS à la maitrise d'œuvre le 21 mars 2022.

Le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire, la mission a été validée par OS à la maitrise d'œuvre le 14 mars 2023.

L'avant-Projet Définitif a été présenté en commission le 19 avril 2023 en mairie et complété le 28 juillet 2023 et définissait :

- la répartition des cellules commerciales
- la modification du projet au regard des demandes du service départemental d'architecture et du patrimoine

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Codes des Marchés Publics et notamment l'article 28-I,
**VU** la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020 missionnant en qualité de mandataire la SODEVAM pour le projet de réhabilitation de l'ancienne Maison pour Tous.
**VU** l'esquisse globale du projet,
**VU** l'avant-projet définitif,

**CONSIDERANT** que l'avant-projet définitif du bâtiment est conforme aux attentes et que son coût est conforme à la conjoncture économique actuelle.
Compte tenu de la nécessité d'affiner le projet de réaménagement de la place de la Libération dans son ensemble,
Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- de **VALIDER** l'avant-projet définitif de réhabilitation de l'ancienne maison pour tous dans l'emprise du PC déposé.

Coût estimatif APD **: 2 168 200 € HT,** taux de rémunération **11.49 %.**

- De **MODIFIER** le périmètre du projet, de le restreindre aux parcelles accueillant le bâtiment actuel étendu au secteur entre la maison pour tous et la rue Lagrange (rue comprise)

et rue St Louis partiellement, du n° 1 au n° 9.

## Point 4 Budget : décision modificative pour ouverture de crédit au budget.

Vu la délibération en date du 10 mars 2021 octroyant une subvention de 50 € aux administrés qui en formulent la demande, à valoir sur l'achat d'un récupérateur d'eau.

Vu l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Vu l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales faisant obligation aux communes de moins de 3 500 habitants d'amortir ces subventions.

Vu la délibération du 27 avril 2022 fixant la durée d'amortissement à 1 an.

Vu l'état des amortissements à comptabiliser en 2023 transmis par le trésorier, des crédits sont à ouvrir par décision modificative au budget M57.
A savoir :
en 2021 : 1 800 €
en 2022 : 547.86 €

En conséquence, ces opérations nécessitent une ouverture de crédits au budget 2023 se décomposant ainsi :

Au budget de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Montant |
|---|---|---|
| 042 | 681 | +2 347.86 € |
| 023 | | -2 347.86 € |

Au budget d'investissement :

| Chapitre | Article | Montant |
|---|---|---|
| 040 | 28041411 | +2 347.86 € |
| 021 | | -2 347.86 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 novembre 2023, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023.

Le maire

Le secrétaire de séance